

Châlons-en-Champagne, le **01 FEV. 2023**

N° 03 -2023-PE

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Vesle Noblette » en tant qu'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;**

**Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;**

**Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet du département de la Marne ;**

**Vu l'arrêté n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;**

**Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 01 octobre 2022 à Vadenay votant à l'unanimité l'adhésion de l'association de pêche « Vesle Noblette » à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Marne ;**

**Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « Vesle Noblette », en date du 16 novembre 2022 ;**

**Vu le dossier de demande d'agrément, présenté par l'association « Vesle Noblette », représentée par Monsieur le président Denis GIRARD ;**

**Vu l'avis favorable du 15 décembre 2022 de la FDAAPPMA de la Marne à cette demande d'agrément.**

**Considérant que les statuts de l'association « Vesle Noblette » sont conformes aux statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 ;**

**Considérant que le dossier de demande comprend la justification des droits de pêche et le nombre de membres actifs nécessaires conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013.**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le statut d'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est accordé à l'association de pêche « Vesle Noblette », dont le siège social est situé : Mairie de Bouy, place Pierre Georges Latécoère, 51400 Bouy.**

**Article 2 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Une copie sera adressée pour information à l'Office Français de la Biodiversité et à la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
Le Secrétaire général,**



**Emile SOUMBO**